



BELGISCHE HOSPITALITEIT VAN O.L. VROUW VAN LOURDES

HOSPITALITE BELGE DE NOTRE-DAME DE LOURDES

*Onder het Ere-Voorzitterschap van Hare Majesteit Koningin Paola
Sous la Présidence d'Honneur de Sa Majesté la Reine Paola*

Titularisation des membres de l'Hospitalité belge

A l'instar de l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes, l'Hospitalité belge qui regroupe l'ensemble des hospitalités et associations ayant pour but d'accompagner des personnes moins-valides en pèlerinage à Lourdes a défini une titularisation de ses membres en fonction de leur expérience et de leur engagement au service des malades.

L'hospitalier qui au bout de trois années, consécutives ou non, de service à Lourdes auprès des pèlerins moins-valides, s'engage sous la protection de N.D. de Lourdes à continuer à servir ses frères, est titré "Hospitalier Auxiliaire". Comme confirmation de cet engagement, son organisation lui remet la médaille de bronze de l'Hospitalité belge.

L'Hospitalier auxiliaire peut après deux autres années, consécutives ou non, prononcer sa consécration en lisant l'acte de consécration de l'Hospitalité N.D. de Lourdes. Il est alors "Hospitalier Titulaire" et il lui est remis la médaille d'argent de l'Hospitalité belge.

L'Hospitalier titulaire ayant réalisé dix-huit années (en référence au nombre des apparitions), consécutives ou non, de service auprès des malades à Lourdes, se verra octroyer la médaille d'or de l'Hospitalité belge.

Le travail d'hospitalier à Lourdes n'est reconnu que si l'intéressé a atteint l'âge de 18 ans.

Les médailles ou attestations d'affiliation sont des insignes et non des décorations. Elles témoignent de l'engagement de ceux ou celles auxquels elles sont délivrées.



Référence au Titre VI, art 30 à 35 de nos statuts.

La médaille se porte sur la tenue prescrite à Lourdes lors de toutes les cérémonies. L'Hospitalité-membre pourra autoriser le port de la médaille aux autres occasions sensées. Chaque insigne de grade supérieur remplace le grade précédent.

Le stock de médailles est géré par le secrétariat de l'Hospitalité belge qui a en charge l'approvisionnement et la mise à disposition de celles-ci aux Hospitalités-membres. La fourniture de médailles est "facturée" au prix coûtant au membre demandeur.

Pour tout litige autour de la titularisation et de l'octroi de médailles, c'est le Président de l'Hospitalité belge qui tranchera, après avoir, le cas échéant, pris avis auprès de son Bureau et du Conseil de l'Hospitalité.

Correspondance: Artoisstraat, 3B B 1820 STEENOKKERZEEL
Briefwisseling: Artoisstraat, 3B B 1820 STEENOKKERZEEL

Tel/Fax: 02/345.54.28
e-mail: jean-claude.peters@skynet.be

Sociale Zetel: Vlasfabriekstraat, 14 B 1060 Brussel
Siège Social: Rue de la Linière, 14 B 1060 Bruxelles

Compte bancaire - Bankrekening:
BE97 0016 9290 7149